
Nombre de membres

Séance du 03 mars 2022

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Sont présents: Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien

Votants: 12

GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Représentés:

Excuses: Laurent ALAZARD, Kévin BORIE, Benoit LAFON

Absents:

Secrétaire de séance: Sébastien GABALDE

I - APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Objet: CLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES - 22 0303 01

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date du 1^{er} octobre 2020.

Cette mise à jour porte à 21.594 mètres linéaires de voies à caractère de chemin, à 14.450 m² de voies à caractère de places, et à 6.744 mètres linéaires de voies à caractère de rues.

Monsieur le 1^{er} adjoint indique que le chemin allant de la voie communale n°3 et passant entre les parcelles B n° 759 & B n°472, de part ses caractéristiques, son niveau d'entretien et son utilisation est une voirie d'utilité publique.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} adjoint propose de classer ce chemin dans la voirie communale pour une longueur de 48 mètres et 2.5 de largeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De classer sous le numéro 104, la voie présentée ci-dessus dans le tableau à caractère de chemin
- De donner pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la modification du tableau de classement
- De mettre à jour le tableau de classement comme suit :

21.642 mètres linéaires de chemins

14.450 m² de places

6.744 mètres linéaires de rues

MEME SEANCE

Objet: TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE DE CAZALS - 22 0303 02

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la précédente délibération n° 06.2911.02 du 29 novembre 2006 indiquant les tarifs des concessions trentenaires dans le cimetière et la délibération n° 12.2106.01 du vingt-et-un juin 2012 indiquant le tarif des concessions trentenaires au colombarium.

Il rappelle les frais engagés cette année pour la réalisation de l'extension du cimetière et propose la révision des tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier la durée des titres de concessions en permettant l'acquisition pour trente ou cinquante ans
- De fixer les tarifs suivants à compter du 4 mars 2022

*Concession simple trentenaire (1m10 * 2m50) à 270 €*

*Concession simple cinquantenaire (1m10 * 2m50) 350 €*

*Concession double trentenaire (1m70 * 2m50) à 420 €*

*Concession double cinquantenaire (1m70 * 2m50) à 500 €*

Concession au columbarium trentenaire (1 case) pour 1.100 €

MEME SEANCE

Objet: EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE SECTEUR MALEVILLE - HAMEAU DE POMETTE - 22 0303 03

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le projet de raccordement électrique, cité en objet, pour la desserte électrique de l'habitation de M. AUGÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022
- S'engage à participer à cette opération à hauteur de 6.100 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal 2022 au compte 204182
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette opération

MEME SEANCE

Objet: DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LE CDG 46 - 22 0303 04

Les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 euros HT prévoient en particulier que :

- l'acheteur a obligation de publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil d'acheteur ;
- l'acheteur doit accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique (sur le profil acheteur, vu les contraintes) pour les achats de fournitures, de services et de travaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a ouvert un service intitulé « Internet et Dématérialisation » qui permet en particulier aux collectivités de respecter leurs obligations concernant la dématérialisation des marchés publics, mais aussi concernant la transmission au contrôle de légalité des *actes / actes budgétaires / marchés publics*. Ce service fournit les outils (un profil acheteur) et l'assistance / maintenance associés.

Il est proposé que la dématérialisation des marchés publics soit mise en œuvre à partir du 07 mars 2022.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention d'adhésion au service « Internet et Dématérialisation » du CDG 46, avec son annexe précisant les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la dématérialisation des marchés publics avec le CDG46,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Internet et Dématérialisation » proposée par CDG 46, pour une durée de 3 ans et renouvelable ensuite par reconduction expresse,
- d'autoriser Monsieur le Maire en cas de besoin à demander la modification de l'annexe à la convention, et à la signer, pour y ajouter / enlever tout service afin de correspondre au meilleur fonctionnement de la commune,
- d'autoriser le paiement au CDG 46 des sommes dues.

MEME SEANCE

**Objet: OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE ANNEE 2022 - 22 0303 05**

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)

(ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de renouveler la délibération annuelle de garantie pour l'exercice 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Les membres du Conseil Municipal souhaitent remercier M. DABERTRAND Laurent qui a fait don d'une galerie pour le véhicule Kangoo de la commune; et l'entreprise BRONDEL maçonnerie pour la non-facturation des travaux supplémentaires effectués dans l'agrandissement du cimetière de Cazals.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé, les membres présents**